



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2024/483

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pendant le relais de la flamme olympique

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 et L.2213-5,

Vu le code de la route,

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Considérant qu'en raison de la manifestation du relais de la flamme olympique, mercredi 10 juillet 2024, il y a lieu de préserver la sécurité publique et de réglementer le stationnement et la circulation dans diverses rues,*

ARRÊTE

Article 1 - Abroge et remplace l'arrêté n°2024/329 en date du 5 avril 2024.

Article 2 - A l'occasion du relais de la flamme olympique, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits comme suit :

1°) Le stationnement de tous les véhicules sera interdit à partir du mardi 9 juillet à 20h00 au mercredi 10 juillet 2024 à 16h30 :

- Route de Bourges du n°1 au n°35
- L'ensemble des parkings place Foch
- Quai Lenoir
- Quai Lestrade
- Rue de la Fabrique
- Place de la Victoire (sauf parking Handicapé qui sera matérialisé)
- Rue Paul Bert
- Rue Adjudant-Chef Marianne
- Parking du Château
- Rue Anne de Beaujeu
- Avenue du Maréchal Leclerc, (partie comprise entre le rond-point du Puit de Dôme et la rue Albert Marchand)
- Rue de Paris
- Avenue du Président Wilson, (partie comprise entre la rue de Paris et la rue Jules César)
- Rue Jules César, (partie comprise entre l'avenue du Président Wilson et le chemin de Montfort)
- Chemin de Montfort, (partie comprise entre la rue Jules César et la rue des Vanneaux)
- Chemin des Moulins, (partie comprise entre le chemin de Montfort et la rue du Lycée)

2°) Le stationnement de tous les véhicules sera interdit mercredi 10 juillet 2024 de 11h00 à 16h00 :

- Avenue du Maréchal Leclerc, (partie comprise entre la rue Albert Marchand et le vieux pont de Gien)
- Quai Joffre, (partie comprise en le vieux pont et la rue Victor Hugo) ainsi que la rue Cunion.

3°) La circulation de tous les véhicules sera interdite le mercredi 10 juillet 2024 de 11h00 à 16h30 :

- Route de Bourges du n°1 au n°35
- Le rond-point de la place Foch
- Le vieux pont de Gien
- Quai de Sully (partie comprise entre la place Foch et la rue des Gascons)
- Rue Marius Raimbault
- Quai de Châtillon (partie comprise entre la place Foch et la rue des Soupirs)
- Rue des Pêcheurs

4°) La circulation de tous les véhicules sera interdite le mercredi 10 juillet 2024 de 12h00 à 16h30 :

- Quai Lenoir
- Quai Lestrade
- Rue de la Fabrique
- Place de la Victoire
- Rue Paul Bert
- Rue Adjudant-Chef Marianne
- Parking du château
- Rue Anne de Beaujeu
- Avenue du Maréchal Leclerc, (partie comprise entre le rond-point du Puit de Dôme et la rue Albert Marchand)
- Rue de Paris
- Avenue du Président Wilson, (partie comprise entre la rue de Paris et la rue Jules César)
- Rue Jules César, (partie comprise entre l'avenue du Président Wilson et le chemin de Montfort)
- Chemin de Montfort, (partie comprise entre la rue Jules César et la rue des Vanneaux)
- Chemin des Moulins

5°) Les intersections suivantes seront fermées à la circulation du mardi 9 juillet à partir de 14h00 au jeudi 11 juillet 2024 à 12h00 :

- Ruelle Pavie
- Rue du Puits
- Rue Turgot (au niveau du quai Lestrade)
- Rue du Défiloir (au niveau de la rue Paul Bert)
- Rue Sainte-Félicule (au niveau de la rue Anne de Beaujeu)
- Rue du Général Marcel (au niveau de la rue Paul Bert)

6°) Les voies suivantes seront fermées temporairement à la circulation le temps du passage du relais de la flamme olympique, le mercredi 10 juillet 2024 à partir de 12h00 :

- Avenue du Maréchal Leclerc
- Rue Jeanne d'Arc
- Quai Guérin (en direction du quai Lestrade)
- Rue des Minimes
- Rue du Général Marcel (au niveau du quai Lestrade)
- Place de la Victoire
- Entrée-sortie du parking Auchan (rue de la Fabrique)
- Rue Charles Geoffroy
- Rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord (au niveau de la rue Georges Clémenceau)
- Rue Genabie
- Rue de Montbricon (partie comprise entre le rond-point du Puit de Dôme et la rue du 8 Mai 1945)
- Rue du Pont Boucherot
- Ruelle Saint-Romain
- Rue de Verdun (partie comprise entre l'avenue du Président Wilson et la place Marie Curie)
- Rue de l'Yser (partie comprise entre l'avenue du Président Wilson et l'avenue de la République)

- Chemin de la Croix du Pavé
- Rue de la Marne
- Avenue du Président Wilson (partie comprise entre la rue Jules César et la rue des Déportés)
- Rue de Tournai
- Chemin des Bondons
- Rue Vieille Boucherie
- Rue des Cortils
- Ruelle Ste Félicule
- Rue Albert Marchand

7°) Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits du mardi 9 juillet à partir de 8h00 au mercredi 10 juillet 2024 à 20h00, pour l'installation des villages sportifs :

- Place Jean Jaurès dans son intégralité (parking derrière la poste inclus)
- Parking du Château (dans son intégralité dès 18h00)
- Parking de la plaine des sports – chemin des Moulins
- Rue Dombasle

8°) La circulation de tous les véhicules sera interdite le mercredi 10 juillet 2024 de 8h00 à 18h00 :

- Rue Parmentier

Article 3 - A cette occasion, un itinéraire de déviation sera mis en place par les services techniques municipaux à savoir :

Sens ORLEANS-BRIARE-MONTARGIS-BOURGES : rue de Riaudine, avenue des Montoires et déviation.

Sens BRIARE-ORLEANS-BOURGES-MONTARGIS : rue de la Loire, rue Jean Moulin, rue Paulin Enfert, rue de Montbricon et chemin des Allix.

Sens GIEN OUEST – AUCHAN : une déviation sera mise en place route d'Orléans, rue de l'Abattoir et rue de l'usine à Gaz pour accéder au parking d'Auchan.

Sens QUAI JOFFRE – GIEN NORD : Quai Joffre, rue Victor Hugo, rue Lejardinier et rue de Montbricon

Article 4 - Un sens unique de circulation sera institué chemin du Val, dans le sens Gien vers Nevoy. Les côtés de la chaussée pourront être utilisés pour stationner le mercredi 10 juillet 2024 de 7h à 20h.

Article 5 - Un sens unique de circulation sera institué chemin de Saint-Pierre (partie comprise entre le chemin du Val et la rue des Fourches), dans le sens Gien vers chemin du Val vers la route d'Orléans. Les côtés de la chaussée pourront être utilisés pour stationner le mercredi 10 juillet 2024 de 7h à 20h.

Article 6 - La gendarmerie et le service de police municipale sont chargés du respect de l'arrêté et du service d'ordre chacun en ce qui les concernent.

Article 7 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 8 - La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques municipaux.

Article 9 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 - DIFFUSION À :

- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Le service des droits de place,
- Monsieur le chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 17 mai 2024

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 23.05.24